



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2017-017

PUBLIÉ LE 12 MAI 2017

# Sommaire

## DDT 90

90-2017-05-11-014 - Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT 90 en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)	Page 3
90-2017-04-28-001 - Arrêté portant organisation de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (6 pages)	Page 6
90-2017-05-11-013 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 13
90-2017-05-11-011 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 18
90-2017-05-11-012 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 23

DDT 90

90-2017-05-11-014

Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT 90  
en matière de fiscalité de l'urbanisme

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme

**ARRÊTÉ N°**  
**de délégation de signature aux agents de la DDT du Territoire de Belfort**  
**en matière de fiscalité de l'urbanisme**

**Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 333-1 et R. 620-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort

**DECIDE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires
- Madame Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service urbanisme
- Monsieur Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

**Article 2** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 MAI 2017

Le Directeur départemental  
des territoires



Jacques BONIGEN

**Information relative aux délais et voies de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception ,

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 90

90-2017-04-28-001

Arrêté portant organisation de la Direction départementale  
des territoires du Territoire de Belfort



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
SECRETARIAT GENERAL

V 02-001 SERVICE DELCAI 7001 SIGNATURE - ORGANISATION 00007

### ARRETE

portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT (Hugues)

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort du 10 février 2017, qui s'est prononcé en faveur du nouvel organigramme ;

VU l'avis favorable rendu en Pré-CAR du 16 mars et confirmé en CAR du 23 mars 2017 ;

VU l'accord de la préfète de région en date du 6 avril 2017 ;

**SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,**

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

L'organisation des services de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017:

- **La direction**
- **Un chargé de mission rattaché au directeur**
- **Cinq services fonctionnels :**
  - le secrétariat général
  - le service habitat et urbanisme
  - le service appui, connaissance et sécurité des territoires
  - le service eau environnement et forêt
  - le service économie agricole et agro-écologie

- La direction départementale des territoires bénéficie également des services mutualisés interministériels du pôle médico-social, composé d'un médecin de prévention et d'un assistant de service social, ainsi que du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), composé d'un responsable et de 5 techniciens.

### **ARTICLE 2 :**

La **direction** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale des territoires sur ses champs de compétences tels que définis par le décret du 3 décembre 2009 susvisé.

La direction comprend un directeur et un directeur adjoint.

Un assistant de direction et un chargé de mission grands projets, infrastructures et déplacements sont rattachés à la direction.

Un chargé de mission politique sociale du logement est également rattaché à la direction, jusqu'au départ en retraite du titulaire prévu à la fin de l'année 2017. La mission intégrera par la suite le service habitat et urbanisme.

### **ARTICLE 3 :**

Le **secrétariat général** (SG) est chargé de réaliser les missions permettant le fonctionnement de la direction départementale des territoires.

Il a notamment en charge la gestion du personnel et de la formation. Il assure également la gestion budgétaire, logistique et des moyens généraux, ainsi que les fonctions de contrôle de gestion et de modernisation.

Le service comprend :

- la direction du service, composée d'un chef de service, un assistant et un conseiller de gestion-modernisation,
- la cellule comptabilité budget moyens généraux,
- la cellule personnel formation

#### **ARTICLE 4 :**

Le **service habitat et urbanisme (SHU)** est chargé de la mise en œuvre dans le département des politiques relatives au logement, au renouvellement urbain et à l'habitat, ainsi que de la gestion et du contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux.

Il est également chargé de la mise en œuvre dans le département des politiques publiques liées à l'urbanisme, à l'aménagement durable des territoires et aux paysages, notamment des missions liées à la planification urbaine et à l'application de la réglementation relative aux droits des sols, à la fiscalité de l'urbanisme, au bâtiment et à l'accessibilité.

Il assure également le suivi des affaires juridiques et contentieuses de la direction départementale des territoires ainsi que le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme pour le compte du préfet de département.

Le service comprend :

- la direction du service, composée d'un chef de service et d'un adjoint également chef de la cellule juridique,  
un assistant  
un chargé d'études et d'analyses  
un référent technique bâtiment et construction
- la cellule juridique
- la cellule application du droit des sols et accessibilité
- la cellule urbanisme planification
- la cellule parc public
- la cellule parc privé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le **service appui, connaissance et sécurité des territoires (SACST)** est chargé de la mise en œuvre dans le département du nouveau conseil aux territoires et de la transition énergétique. Il concourt à la connaissance des territoires, au système d'information géographique et à l'appui territorial.

Il contribue également aux missions relatives à la sécurité, notamment routière, y compris en matière de police de la circulation sur l'A36, à la prévention et gestion de crises et est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la prévention des risques

Il est en outre chargé de l'éducation routière.

Le service comprend :

- la direction du service, composée d'un chef de service,  
un assistant  
un chargé de mission nouveau conseil aux territoires  
un référent territorial transition énergétique
- la cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité
- la cellule éducation routière
- la cellule risques.

#### **ARTICLE 6 :**

Le **service eau environnement et forêt (SEEF)** est chargé de la mise en œuvre dans le département des politiques relatives à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, de leurs ressources et des paysages, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, en mobilisant les missions de police y afférentes (police de l'eau, de la nature et des paysages).

Il a également en charge la protection et la gestion de la faune et de la flore sauvages, ainsi que la chasse et la pêche.

Il concourt aux politiques de l'environnement, à la prévention des pollutions et des nuisances, y compris en matière de publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt.

Le service comprend :

- la direction du service, composée d'un chef de service et d'un adjoint, un assistant
- la cellule eau
- la cellule environnement.

#### **ARTICLE 7 :**

Les missions de la DDT relatives au domaine agricole s'inscrivent dans le cadre de l'application de la politique agricole commune (PAC), de la politique européenne de développement des territoires ruraux, mais aussi de la politique nationale définie par les lois d'orientation agricole.

**Le service économie agricole et agro-écologie (SEAAE)** est chargé, pour le compte du ministère en charge de l'agriculture, de la mise en œuvre de la PAC au niveau du département, des politiques nationales relatives à l'agriculture (aides conjoncturelles, contrôle des structures, calamités agricoles, etc.) et de ses fonctions économique, sociale et environnementale.

Il concourt à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture. La DDT est ainsi l'interlocuteur privilégié des agriculteurs du département tout au long de la vie de leur exploitation au travers de la gestion et de l'instruction des aides.

Il contribue également au contrôle des structures (autorisations d'exploiter, etc.) en assurant l'application du schéma directeur régional des exploitations agricoles et instruit pour le compte du préfet de région les demandes d'autorisation d'exploiter.

La DDT assure aussi au niveau départemental, en tant qu'autorité coordonnatrice des contrôles PAC, la coordination des contrôles sur place liés à l'attribution des aides de la PAC et à la conditionnalité, ainsi que la réalisation d'une partie de ces contrôles conditionnalité. Depuis 2016, elle assure également un rôle de pilote pour le compte du préfet, en matière de coordination de tous les contrôles réalisés sur les exploitations auprès de l'ensemble des corps de contrôle (PAC, police de l'environnement, inspection du travail, MSA, etc.)

La DDT instruit par délégation pour le compte de la Région, autorité de gestion, les dossiers d'aides FEADER liés à l'agriculture et en particulier les dispositifs liés à l'installation en agriculture, à la modernisation et la diversification des exploitations.

Enfin, la DDT intervient dans:

- la définition et la révision du projet agricole interdépartemental (PAI) en lien avec la chambre d'agriculture
- la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), et son émanation, le « groupe de travail GAEC »,
- la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- la commission paritaire des baux ruraux
- le suivi des exploitants agricoles suisses exploitant des terres en France, pour lesquelles elle vérifie leur régularité au regard du contrôle des structures et échange avec les services douaniers
- la mise en place des programmes liés à l'installation des jeunes en agriculture.

Le service comprend :

- la direction du service, composée d'un chef de service et d'un adjoint, un assistant (à compter de 2018)  
un chargé de mission agro-écologie  
un chargé de mission pour la mise en œuvre des politiques environnementales dans le secteur agricole
- la cellule gestion des aides de la PAC et des aides de crise
- la cellule structures et projets des exploitations.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n°2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 AVR. 2017

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT



DDT 90

90-2017-05-11-013

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
DDT90 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

### **ARRÊTÉ** portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

#### Accréditation de signature

**Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort**

- VU le code des marchés publics
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT Hugues
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort
- VU les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- VU les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
- arrêté n° 90-2016-07-01-004 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires
- arrêté n° 90-2016-07-01-008 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires
- arrêté n° 90-2016-07-01-007 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Justice,
- arrêté n° 90-2016-07-01-011 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre des Services du Premier Ministre - programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » n° 333
- arrêté n°90-2016-07-01-009 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires
- arrêté n° 90-2017-02-06-009 du 06 février 2017 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- arrêté n° 90-2017-02-10-001 du 09 février 2017 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère des Finances et des Comptes Publics - programmes 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'Etat » et 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdélégées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Bénédicte CHARDON, conseillère de gestion et de modernisation et référente CIC
- Mme Maria-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole, notamment sur les BOP 149
- M. Pascal GROS, chef du service urbanisme ; Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service urbanisme, notamment sur le BOP 135
- Mme Jocelyne HEITZ jusqu'à son départ en retraite et Mme Sylvie SENECOT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement, sur le BOP 135

- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et renouvellement urbain, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- M. Christian NEDE et Mme Alexandra FRENEY, liquidateurs des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols
- Mme Aline SIRE, chef du service ingénierie des territoires et sécurité, notamment sur les BOP 181, 203, 207, 723, 724 et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

**Article 2 :** Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, pour un montant maximum annuel de 15000 €
- Mme Jocelyne HEITZ, responsable de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 15000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

**Article 3 :** Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental  
des territoires

Jacques BONIGEN

**Information relative aux délais et voies de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



DDT 90

90-2017-05-11-011

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

### **ARRÊTÉ** portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort

**Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT Hugues

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, les délégations de signature accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdélégées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires.

**ARTICLE 2 :** Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- M. Christophe BOURQUIN, chef de cellule sécurité routière et gestion de crise, RSD adjoint
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du Service Économie Agricole (SEA)
- M. Pascal GROS, chef du Service Urbanisme (SU)
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement
- M. Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)
- M. Stéphane LAUCHER, chef du Service Eau Environnement (SEE)
- M. Eric PETOT, chef de cellule environnement
- Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale crues

- Mme Aline SIRE, chef du Service Ingénierie des Territoires et Sécurité (SITS) responsable sécurité défense (RSD)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Générale
- Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef du Service Urbanisme (SU)

**ARTICLE 3 :** Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements, pour les affaires relatives notamment au suivi et portage des grands projets dans le Territoire de Belfort, et aux transports et déplacements.

**ARTICLE 4 :** Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement pour les affaires relatives notamment à la prévention des expulsions locatives, l'accès au logement pour tous et l'accueil des gens du voyage.

**ARTICLE 5 :** Dans la limite des attributions du service économie agricole de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service,  
M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service.

**ARTICLE 6 :** Dans la limite des attributions du service ingénierie des territoires et sécurité de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Aline SIRE, chef de service et responsable sécurité-défense (RSD),  
Mme Eve MASTERNAK, chargée de mission nouveau conseil aux territoires, pour les affaires relatives à l'aide à l'émergence de projets de territoires  
Mme Caroline RICHER, cheffe de la cellule risques et référente départementale crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation  
M. Christophe BOURQUIN, chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise et RSD adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière ainsi qu' à la gestion de crise,

**ARTICLE 7 :** Dans la limite des attributions du service urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Pascal GROS, chef de service,  
Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service,  
M. Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et la fiscalité de l'urbanisme,  
Mme Gaëlle THAUVIN, chef de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine.

**ARTICLE 8 :** Dans la limite des attributions du service eau environnement de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Stéphane LAUCHER, chef de service,

Mme Olivia SCHILT, chef de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau

M. Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt.

**ARTICLE 9:** Dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,

Mme Bénédicte CHARDON, conseillère de gestion et de modernisation, pour les affaires relatives notamment à la mise en œuvre des démarches qualité, au contrôle interne comptable, à la communication et à la modernisation des méthodes de travail,

Mme Jocelyne HEITZ jusqu'à son départ en retraite et Mme Sylvie SENECOT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, chef de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux pour les affaires financières et comptables ainsi que pour la gestion des moyens généraux et des achats,

M. Jérôme PATER, chef de la cellule personnel-formation pour les affaires relatives à la gestion du personnel, à la GPEC et à la formation

**ARTICLE 10:** Dans la limite des attributions du service habitat et renouvellement urbain de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Olivier KUBLER, chef de service,

Mme Sylviane ROMAIN, chef de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,

Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Belfort, le 11 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

**Information relative aux délais et voies de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



DDT 90

90-2017-05-11-012

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

### ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature  
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort  
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

- VU le code des marchés publics
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT Hugues
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-009 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Bénédicte CHARDON, conseillère de gestion et de modernisation, et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole, notamment sur les BOP 149
- M. Pascal GROS, chef du service Urbanisme ; Mme Naima ZOUANI, adjointe au chef de service urbanisme, notamment sur le BOP 135

- Mme Jocelyne HEITZ jusqu'à son départ en retraite et Mme Sylvie SENECOT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement, sur le BOP 135
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et renouvellement urbain, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement, notamment sur les BOP 113, 205, 181,149
- Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale crues, notamment au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Aline SIRE, chef du service ingénierie des territoires et sécurité, notamment sur les BOP 181, 203, 207, 723, 724 et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

**Article 2 :** Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, pour un montant maximum annuel de 15000 €
- Mme Jocelyne HEITZ, responsable de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 15000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

**Article 3 :** Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental  
des territoires,



Jacques BONIGEN

**Information relative aux délais et voies de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.